

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie et MM. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André et TACHAT Mickaël

- **Etaient absents** : Mme DUBESSET Angélique (pouvoir donné à Mme DROCHON Véronique) et M. DE AGUIAR Séraphin (pouvoir donné à Mme RENARD Annie)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. TACHAT Mickaël

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2021 qui est approuvé par les membres du Comité.

Le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents :

- Délégations consenties au Président

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Facture ETS PRELLE

Vu la nécessité de remplacer en urgence le lave-linge de l'école l'Arc-en-Ciel tombé en panne courant novembre 2021 et impossible à réparer, le Président a accepté le règlement de la facture des établissements PRELLE d'un montant de 491,65 € HT, soit 589,99 € TTC, au titre de l'acquisition d'un lave-linge Bosch WAJ 28057FF.

(Décision du Président n° 2022/01)

INVESTISSEMENTS 2022 – ETUDE DES PROPOSITIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président présente les projets de travaux pour lesquels des demandes de subvention sont présentées :

Aménagement bâtiments scolaires et périscolaires

- Installation d'un abri anti-pluie à l'entrée la garderie afin d'éviter aux familles d'attendre leur enfant sous les intempéries ;
- Remplacement des stores et des volets roulants hors service par un ensemble de stores et de volets roulants motorisés solaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, accepte cet aménagement des bâtiments scolaires et périscolaires.

Puis l'assemblée examine l'offre de l'entreprise SDB FERMETURES d'un montant de 9.060,84 € HT, soit 10.873,00 € TTC que le Président propose de retenir pour présenter les demandes de subvention, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/01 - Aménagement bâtiments scolaires et périscolaires - Demande de subvention DETR

Le Président expose,

Du fait des contraintes sanitaires à respecter dans le cadre du Covid-19, les entrées de l'école côté maternelles/garderie ont été modifiées depuis novembre 2020. Les familles ne récupèrent plus leur enfant en traversant la cour de l'école, mais en passant par l'avant de la mairie avec accès direct à l'entrée de la garderie.

Cette façon de procéder est appelée à perdurer dans le temps, le constat du caractère sécuritaire ayant été effectué (les parents ne pénètrent plus dans l'école sans visibilité des agents de surveillance).

Pour éviter aux familles d'attendre sous la pluie ou autres intempéries, il est envisagé l'installation d'un abri anti-pluie à l'entrée de la garderie.

Par ailleurs, plusieurs volets roulants manuels sont difficiles à manipuler dans le dortoir de l'école après plusieurs années de fonctionnement, ce qui devient problématique pour les agents : le Comité souhaite procéder au remplacement des stores et des volets roulants hors service par un ensemble de stores et de volets roulants motorisés solaires.

Les devis estimatifs produits par l'entreprise SDB FERMETURES représentent un montant global de 9.060,84 € HT, soit 10.873,00 € TTC.

L'Etat, dans son action en faveur des collectivités territoriales, soutient certains projets ayant trait à l'éducation et services à la petite à la moyenne enfance.

Le règlement 2022 permet aux collectivités qui en font la demande, d'obtenir une subvention de 30% pour un montant maximum de 450.000 € HT de travaux.

Vu le règlement DETR 2022, notamment la catégorie 2,
Vu les estimatifs présentés par l'entreprise SDB FERMETURES,
Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT - (SDB FERMETURES)	9.060,84 €
TOTAL HT	9.060,84 €
TVA	1.812,16 €
TOTAL TTC	10.873,00 €
RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (9.060,84 € x 30%)	2.718,25 €
Subvention de l'Etat (estimée) DETR (9.060,84 € x 30%)	2.718,25 €
TOTAL	5.436,50 €
<i>RESTE A CHARGE HT</i>	<i>3.624,34 €</i>
<i>RESTE A CHARGE TTC</i>	<i>5.436,50 €</i>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DEMANDE** au Président de solliciter une subvention DETR de 2.718,25 € auprès des services de l'Etat;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2022/02 - Aménagement bâtiments scolaires et périscolaires - Demande de subvention FDI

Le Président expose,

Du fait des contraintes sanitaires à respecter dans le cadre du Covid-19, les entrées de l'école côté maternelles/garderie ont été modifiées depuis novembre 2020. Les familles ne récupèrent plus leur enfant en traversant la cour de l'école, mais en passant par l'avant de la mairie avec accès direct à l'entrée de la garderie.

Cette façon de procéder est appelée à perdurer dans le temps, le constat du caractère sécuritaire ayant été effectué (les parents ne pénètrent plus dans l'école sans visibilité des agents de surveillance).

Pour éviter aux familles d'attendre sous la pluie ou autres intempéries, il est envisagé l'installation d'un abri anti-pluie à l'entrée de la garderie.

Par ailleurs, plusieurs volets roulants manuels sont difficiles à manipuler dans le dortoir de l'école après plusieurs années de fonctionnement, ce qui devient problématique pour les agents : le Comité souhaite procéder au remplacement des stores et des volets roulants hors service par un ensemble de stores et de volets roulants motorisés solaires.

Les devis estimatifs produits par l'entreprise SDB FERMETURES représentent un montant global de 9.060,84 € HT, soit 10.873,00 € TTC.

Le Département, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement ayant pour but d'aider les communes de -10.000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Vu le règlement FDI 2022, notamment l'aide pouvant être apportée aux projets de travaux sur les bâtiments scolaires et périscolaires (Chapitre Rénovation d'équipements publics, Annexe 1),

Vu les estimatifs présentés par l'entreprise SDB FERMETURES,
Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT - (SDB FERMETURES)	9.060,84 €
TOTAL HT	9.060,84 €
TVA	1.812,16 €
TOTAL TTC	10.873,00 €
RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (9.060,84 € x 30%)	2.718,25 €
Subvention de l'Etat (estimée) DETR (9.060,84 € x 30%)	2.718,25 €
TOTAL	5.436,50 €
<i>RESTE A CHARGE HT</i>	<i>3.624,34 €</i>
<i>RESTE A CHARGE TTC</i>	<i>5.436,50 €</i>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DEMANDE** au Président de solliciter une subvention FDI de 2.718,25 € auprès du Département ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

Pose de panneaux solaires sur le restaurant scolaire

Compte-tenu des fortes consommations énergétiques de ce bâtiment à usage de restaurant scolaire datant de 2006 et des prix de l'électricité en forte croissance, le Président propose de faire installer des panneaux solaires sur la toiture du restaurant scolaire.

La société TERRE SOLAIRE a proposé la pose en surimposition de 24 panneaux solaires sur une surface de 46,8m² et pour une puissance électrique de 9666kWh.

Le fonctionnement serait en autoconsommation permettant de couvrir une partie des besoins du restaurant scolaire.

Une prime à l'investissement pourrait être obtenue représentant 2.520 € sur 5 ans.

D'ici à trois ans, le reste à charge de l'opération devrait être amorti.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, accepte le projet de pose de panneaux solaires sur le restaurant scolaire.

Puis l'assemblée examine l'offre de société TERRE SOLAIRE d'un montant de 16.532,00 € HT, soit 19.838,40 € TTC, que le Président propose de retenir pour présenter les demandes de subvention, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/03 - Restaurant scolaire - Pose de panneaux solaires - Demande de subvention FDI

Le Président expose,

Compte-tenu des fortes consommations énergétiques du restaurant scolaire qui date de 2006, des prix de l'électricité en forte croissance et de la volonté du Comité d'obtenir une diminution de la consommation d'énergie et d'investir dans la transition énergétique, il est proposé d'installer des panneaux solaires sur la toiture du restaurant scolaire.

La société TERRE SOLAIRE a estimé le coût total de ce projet à 16.532,00 € HT, soit 19.838,40 € TTC, pour la pose en surimposition de 24 panneaux solaires sur une surface de 46,8m² et une puissance électrique de 9666kWh. Le fonctionnement sera en autoconsommation permettant de couvrir une partie des besoins du restaurant scolaire.

La rubrique « Rénovation d'équipements publics/Restaurant scolaire », annexe 1 du règlement départemental FDI du 13 décembre 2021, permet au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 30% du montant HT plafonnée à une dépense de 100.000 € HT.

Vu l'estimatif présenté par la société TERRE SOLAIRE,
Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (TERRE SOLAIRE)	16.532,00 €
TOTAL HT	16.532,00 €
TVA	3.306,40 €
TOTAL TTC	19.838,40 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (16.532,00 € x 30%)	4.959,60 €
Subvention de l'Etat (estimée) DETR (16.532,00 € x 30%)	4.959,60 €
TOTAL	9.919,20 €
RESTE A CHARGE HT	6.612,80 €
RESTE A CHARGE TTC	13.225,60 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DEMANDE** au Président de solliciter une subvention FDI de 4.959,60 € auprès du Conseil départemental ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2022/04 - Restaurant scolaire - Pose de panneaux solaires - Demande de subvention DETR

Le Président expose,

Compte-tenu des fortes consommations énergétiques du restaurant scolaire qui date de 2006, des prix de l'électricité en forte croissance et de la volonté du Comité d'obtenir une diminution de la consommation d'énergie et d'investir dans la transition énergétique, il est proposé d'installer des panneaux solaires sur la toiture du restaurant scolaire.

La société TERRE SOLAIRE a estimé le coût total de ce projet à 16.532,00 € HT, soit 19.838,40 € TTC, pour la pose en surimposition de 24 panneaux solaires sur une surface de 46,8m² et une puissance électrique de 9666kWh. Le fonctionnement sera en autoconsommation permettant de couvrir une partie des besoins du restaurant scolaire.

Le règlement DETR 2022 permet aux collectivités qui en font la demande, d'obtenir une subvention de 30% pour un montant maximum de 450.000 € HT de travaux.

Vu l'estimatif présenté par la société TERRE SOLAIRE,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (TERRE SOLAIRE)	16.532,00 €
TOTAL HT	16.532,00 €
TVA	3.306,40 €
TOTAL TTC	19.838,40 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (16.532,00 € x 30%)	4.959,60 €
Subvention de l'Etat (estimée) DETR (16.532,00 € x 30%)	4.959,60 €
TOTAL	9.919,20 €
<i>RESTE A CHARGE HT</i>	<i>6.612,80 €</i>
<i>RESTE A CHARGE TTC</i>	<i>13.225,60 €</i>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DEMANDE** au Président de solliciter une subvention DETR de 4.959,60 € auprès des services de l'Etat ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

Monsieur Mickaël TACHAT, 3ème vice-Président, propose que les élus de chaque Commune viennent visiter les locaux scolaires et périscolaires durant les vacances de Pâques afin d'en prendre connaissance et de comprendre les équipements dont a la charge le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny : une invitation leur sera adressée.

Capteurs CO2

Le Président informe que l'Etat participe au financement de l'achat de capteurs CO2 en milieu scolaire.

Le montant de cette aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- le nombre d'élèves : un montant forfaitaire de 2€ par élève est appliqué,
- le nombre total de capteurs achetés : un montant forfaitaire de 50 € par unité est appliqué,

- le coût d'acquisition réel TTC des capteurs de CO2.

Les capteurs de CO2 doivent être achetés avant le 15 avril 2022 et le dépôt des dossiers auprès des services de l'Etat doit s'effectuer avant le 25 avril 2022.

L'acquisition de ces équipements permettra notamment de réduire la consommation des combustibles devenue importante avec la crise sanitaire (fenêtres ouvertes trop longtemps) : le Président se renseignera auprès des fournisseurs dans les prochaines semaines.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DU/EVRP)

Le Président informe que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir se réunira le 21 mars 2022 pour donner son avis sur les demandes de prestations ayant trait à l'élaboration du Document Unique des collectivités.

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny saisira le CHSCT afin de mettre en place les prestations suivantes :

- Désignation d'un assistant de prévention par le SIRP
- Prestation « DUERP » du CDG28
- Evaluation et Prévention des risques psychosociaux
- Intervention d'un agent ACFI

Il présente l'estimatif financier de cette opération, étant précisé qu'il est possible d'obtenir une subvention de 10.000 € du Fonds National de Prévention si la procédure est mise en œuvre et terminée avant le 31/12/2022.

DEPENSES	
Centre de Gestion - Prestation « DUERP » (estimée)	2.000 €
Centre de Gestion – Evaluation et Prévention des risques Psychosociaux	1.991 €
Centre de Gestion – Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) : 373€/an durant 6 ans	2.238 €
TOTAL	6.229 €

RECETTES	
Subvention du Fonds National de Prévention	10.000 €

A réception de l'avis du CHSCT, le Comité syndical sera amené à délibérer sur les différents conventionnements liés à ces prestations, ainsi que sur l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste de l'agent qui sera désigné Assistant de prévention.

Il s'agit en l'occurrence de la responsable en charge du restaurant scolaire et de la surveillance au transport scolaire, qui a déjà effectué trois jours de formation + 2 jours à prévoir les 2 et 3 février 2022.

CONVENTION TRIPARTITE – MODIFICATION

Le Président informe que la modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny est intervenue le 12 janvier 2022 par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022012-0002.

A la suite de celle-ci, il convient de modifier la convention tripartite signée le 29 juin 2021 entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et ses Communes membres, aux fins d'intégrer le service d'étude surveillée créé en septembre 2021 et la mise à jour des statuts.

Après examen des modifications à apporter à la convention tripartite, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n° 1 présenté et autorise le Président à le signer.

Délibération n° 2022/05 - Avenant n° 1 à la Convention tripartite signée le 29 juin 2021 entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny

Le Président expose :

Par délibération n° 2021/21 du 11 mai 2021, le Conseil municipal de Dangers a autorisé la signature d'une convention tripartite, de même que le Conseil municipal de Mittainvilliers-Vérigny par délibération n° 30/2021 du 21 juin 2021.

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a approuvé la signature de la convention tripartite par délibération n° 2021/23 du 22 juin 2021.

Le 1^{er} septembre 2021, un service d'étude surveillée a été créé et intégré dans les statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, suivant arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 12 janvier 2022.

Le Président propose en conséquence un avenant n° 1 à la convention tripartite signée le 29 juin 2021, ci-après annexé, aux fins d'intégrer le service d'étude surveillée et la mise à jour des statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention tripartite signée le 29 juin 2021 entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny,
- **DIT** que l'avenant sera adressé aux Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny, qui disposeront d'une durée maximale de 3 mois pour délibérer.

YVELINES RESTAURATION – HAUSSE TARIFAIRE 2022

Le Président a reçu un courrier de la société YVELINES RESTAURATION en date du 11 janvier 2022, l'informant de son obligation de faire évoluer le coût de ses prestations.

La Covid-19 a en effet provoqué une crise sanitaire qui bouleverse son activité de restauration collective, avec des pénuries et flambées de matières premières, les hausses des coûts du transport (carburant), de l'énergie (électricité, gaz) ou des emballages (+10%), inédites, généralisées et durables.

La société Yvelines Restauration explique par ailleurs que la baisse des indices à la consommation 2021 de l'Insee ne reflète pas la situation économique actuelle et n'est donc pas fiable comme le reconnaît l'Insee lui-même.

L'article 1195 du Code civil prévoit : « si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant ».

L'article R2194-5 du Code de la Commande publique autorise cette possibilité « lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Dans ce contexte, la société Yvelines Restauration sollicite la revalorisation du coût de la prestation afin de maintenir la qualité des repas proposée, avec un indice de 1,03 applicable au 1er janvier 2022 :

	Repas enfant maternelle		Repas enfant primaire	
Tarifs actuels	2.08 € HT	2.18 € TTC	2.20 € HT	2.32 € TTC
Nouveaux tarifs	2.14 € HT	2.26 € TTC	2.27 € HT	2.39 € TTC

Le Président propose de ne pas répondre favorablement à la demande de la société YVELINES RESTAURATION pour les raisons ci-après exposées, que le Comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents :

- La société YVELINES RESTAURATION est retenue depuis plusieurs années dans le cadre du marché liaison froide parce qu'elle est mieux placée que les sociétés concurrentes au niveau tarifaire dans le cadre d'une qualité de service attendue.
- Le marché de restauration a été passé et remporté par la société YVELINES RESTAURATION (offre du 20 mai 2021 et délibération n° 2021/12 du 22 juin 2021), soit plus d'un an après le début de la crise sanitaire et en conséquence avec un certain recul sur les effets de la crise, que ce soit sur les approvisionnements, le coût de production et l'inflation à venir certaine.
- Les indices INSEE montrent les glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui sont en hausse depuis décembre 2020 et auraient dû alerter la société YVELINES RESTAURATION au 1er trimestre 2021 pour la rédaction de leur proposition en mai 2021.
- Le « changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat » n'apparaît pas comme approprié compte tenu de la date de votre offre en rapport au début de crise sanitaire et aux indices INSEE.
- Les indices INSEE retenus contractuellement montrent que les dernières valeurs connues 2021T3/2020T3 correspondent à la hausse tarifaire sollicitée. Les deux sont donc concordantes mais le SIRP et la société YVELINES RESTAURATION sont liés par un contrat intégrant la prise en compte des dites révisions tarifaires à date anniversaire.

COVID-19 – FACTURATION DES REPAS NON CONSOMMES

Le Maire de la commune de Mittainvilliers-Vérigny a adressé un courrier au Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny le 5 janvier 2022, ayant trait à la prise en charge des repas commandés mais non consommés à hauteur de la moitié de leur facturation pour les enfants de la Commune.

Ces repas n'ont en effet pas pu être annulés en temps et en heure par les familles du fait du protocole sanitaire très contraignant en vigueur durant le mois de janvier 2022.

L'état des repas concernés représente au total 35 repas pour un montant total de 148€, soit une prise en charge de 73,99 € par la Commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Le Président précise que pour le mois de janvier 2022, plus de 400 repas ont été annulés dans les temps contractuels auprès de la société YVELINES RESTAURATION pour les mêmes raisons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical propose de répondre à la Commune de Mittainvilliers-Vérigny en rappelant les éléments suivants :

- Le SIRP s'appuie sur ses statuts et son règlement intérieur, ainsi que sur le règlement intérieur des services périscolaires voté chaque année par les représentants des deux communes membres avant diffusion pour les inscriptions scolaires ;

- Le marché Liaison froide a été relancé l'an passé et délibéré en juin 2021 avec la bonne prise en compte des contraintes des parents d'élèves d'un point de vue financier d'une part, puisque l'offre retenue était 0,5€ moins chère que celle de Chartres Métropole et d'un point de vue contrainte de réservation/annulation d'autre part, puisque nous pouvons décommander le repas la veille avant 9H30 pour le lendemain, au lieu de 15 jours en amont pour la Cuisine centrale de l'agglomération, ce qui est, dans le cadre exceptionnel des protocoles sanitaires de janvier 2022, un avantage certain.

Compte tenu de ces éléments, des circonstances exceptionnelles du mois de janvier 2022, de l'impact financier qui est resté malgré tout très modéré sur les familles, des contraintes de gestion administrative qui en découleraient, mais aussi compte tenu de l'impact collatéral de ce choix sur l'autre commune membre, le Comité syndical décide de transmettre les informations détaillées des repas concernés à la commune de Mittainvilliers-Vérigny, afin de lui permettre de délibérer et mandater directement la prise en charge des repas avec les familles de Mittainvilliers-Vérigny, sans conséquence directe sur le SIRP et son règlement, ainsi que sur l'autre commune membre.

Le Comité syndical invite par ailleurs les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny à consulter le règlement intérieur des services périscolaires et à faire remonter leurs remarques via leurs représentants, qui pourront être analysées et débattues lors de la révision annuelle en fin d'année scolaire.

CARTE SCOLAIRE 2022

Par courrier en date du 3 janvier 2022, la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale a informé du projet d'une fermeture de classe (maternelle) avec une réponse attendue des élus du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, de la Directrice de l'école l'Arc-en-Ciel et des représentants de parents d'élèves pour le 12 janvier 2022.

Malgré les arguments présentés par les élus, la directrice et les représentants de parents d'élèves, le projet de fermeture est maintenu.

L'association des parents d'élèves envisage de manifester devant l'école l'Arc-en-Ciel le vendredi 4 février 2022.

Le Président et les membres du Comité syndical estiment que la date est trop lointaine par rapport à la prise de décision du CDEN (instance qui finalise la décision) qui doit se prononcer définitivement le 22 février 2022.

Il est en conséquence décidé de prévoir des manifestations les 28 janvier 2022, 31 janvier 2022 puis le 4 février 2022, en demandant à un reporter de l'Echo Républicain d'être présent à la première manifestation.

Un courrier complémentaire sera par ailleurs adressé à la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Enfin, les Parlementaires du département seront interpellés sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

La responsable du restaurant scolaire étant en formation les 2 et 3 février 2022, il est demandé aux élus de se porter volontaire pour aider les agents lors du service du midi du 3 février, ainsi que pour effectuer la surveillance dans le bus scolaire matin et soir ce jour-là.

La séance est levée à 23H20

Le Président,
Damien BOUTICOURT

